RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 3102 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 03/10/2024 - 10154 - 2022 D 02228 - 920 076 213 - 3AD

**Société Civile 3AD**
**Au capital de 1.571.452 €**
**75 RN 20**
**31790 SAINT-JORY**
**RCS TOULOUSE 920 076 213**

**PROCES-VERBAL DE**
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 20 FEVRIER 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**
**Le VINGT FÉVRIER**
**A 10 heures**
**Au siège social de la société ci-après nommée,**

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain DARIO, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Monsieur Alexandre DARIO.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents tous les associés, savoir :
  - Monsieur Alain DARIO titulaire de 2666 parts,
  - Monsieur Alexandre DARIO titulaire de 1 part.
  - Madame Aude DARIO titulaire de 1 part.

Total des parts présentes ou représentées : DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (2668) parts sociales sur les DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (2668) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément de nouveaux associés.
- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

AD. AD AD

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture des rapports suivants : rapport du gérant, et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : Monsieur Alain DARIO projette de procéder à une donation-partage entre ses enfants et petits-enfants : Monsieur Noa FELGINES, Monsieur Yanis FELGINES, Monsieur Vorian DARIO et Madame Chani DARIO ces derniers ne sont pas associés de la SC 3AD.

Les associés présents sont d'accord pour que Monsieur Alain DARIO procède à cette donation-partage et que Monsieur Noa FELGINES, Monsieur Yanis FELGINES, Monsieur Vorian DARIO et Madame Chani DARIO soient associés de la SC 3AD.
A la suite de cette donation il sera procédé à la modification des statuts de la SC 3AD et aux formalités au greffe du Tribunal de commerce de [redacted].
Il est proposé de donner tout pouvoir à cet effet à Monsieur Alain DARIO, gérant de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**1ère résolution**

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, agréent : Monsieur Noa FELGINES, Monsieur Yanis FELGINES, Monsieur Vorian DARIO et Madame Chani DARIO qui seront associés pour 122 parts chacun en nue-propriété dans la SC 3AD.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

**2ème résolution**

L'assemblée générale décide de modifier des statuts « CAPITAL SOCIAL » de la manière suivante :

***« CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de : UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (1.571.452,00 EUR).*

*Il est divisé en 2668 parts, de CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (589,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 2668 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

***Monsieur Alain DARIO** à concurrence **de 2664 parts**, portant les numéros 1 à 2664, **en usufruit** et **2 parts**, portant les numéros 2665 et 2666 **en pleine propriété**.*

***Monsieur Alexandre DARIO** à concurrence de **1 part,** portant le numéro 2667 **en pleine propriété** et **1088 parts** portant les numéros 1 à 1088 **en nue-propriété.***

***Madame Aude DARIO** à concurrence de **1 part**, portant le numéro 2668 en **pleine propriété** et **1088 parts** portant les numéros 1089 à 2176 **en nue-propriété.***

***Monsieur Noa FELGINES** à concurrence de **122 parts en nue-propriété** portant les numéros 2177 à 2298.*

***Monsieur Yanis FELGINES** à concurrence de **122 parts en nue-propriété** portant les numéros 2299 à 2420.*

*Monsieur* ***Vorian DARIO*** *à concurrence de* ***122 parts en nue-propriété*** *portant les numéros 2421 à 2542.*

*Madame* ***Chani DARIO*** *à concurrence de* ***122 parts en nue-propriété*** *portant les numéros 2543 à 2664. »*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

**3ème résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Alain DARIO avec faculté de déllégation à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

**FORMALITES**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

